

**Ne tombez pas dans le panneau des dates TRANSITOIRES  
pour le CT Moto  
alors même que je porte un dossier devant le Conseil d'État**

**Pour diffusion immédiate et à partager en grand nombre autour de vous !**

Chères motardes, chers motards,

Beaucoup d'entre vous m'ont posé des questions sur les stands moto ce week-end, et je vais y répondre :

« Ne tombez pas dans le panneau des dates TRANSITOIRES pour le CT Moto, alors même que je porte un dossier devant le Conseil d'État. »

En effet, je suis activement en train de défendre l'ensemble des usagers des 2-3RM en déposant une saisine au Conseil d'État.

Il est crucial de lire attentivement l'arrêté du 23 octobre 2023<sup>1</sup> relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, que je conteste devant la plus haute juridiction administrative.

Le « Titre VI :: DISPOSITIONS TRANSITOIRES (Articles 40 à 47) » est très clair : le mot « transitoire » est essentiel.

Et non, l'État a des compétences reconnues en matière de rédaction juridique, et cet arrêté est particulièrement bien rédigé !

L'article 43 stipule :

1. « Le premier contrôle des véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2017 est à réaliser au plus tard le 31 décembre 2024. »
2. « Pour les véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 2017 et dont la date anniversaire de première mise en circulation est antérieure au 15 avril, ce contrôle est à réaliser, au plus tard, dans un délai de quatre mois à compter du 15 avril 2024. »

Ce n'est pas une erreur. Le système de dates dit « **transitoire** » permet cette rédaction qui est donc parfaitement correcte.

Le système transitoire n'oblige pas à un passage au contrôle cet été ; ce n'est qu'un conseil et une orientation des contrôles.

À savoir, cette phase de transition est parfaitement normale, car la date du 15 avril 2024, associée à celles du 14 et 15 avril 2025, a été fixée pour organiser le calendrier de mise en œuvre de divers autres points comme les agréments provisoires et définitifs, par exemple.

Pour prouver mes dires, il suffit de consulter le décret n° 2021-1062<sup>2</sup> du 9 août 2021 relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, où l'article 8 affiche le calendrier confirmé et de manière plus précise :

> **Article 8**

Les véhicules motorisés à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur immatriculés avant le 1er janvier 2023 font l'objet d'un contrôle technique obligatoire selon le calendrier suivant :

- le premier contrôle des véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2016 est réalisé en 2023 ;
- le premier contrôle des véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 est réalisé en 2024 ;
- le premier contrôle des véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est réalisé en 2025 ;
- le premier contrôle des véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est réalisé en 2026.

Ce contrôle est à réaliser, au plus tard, dans les quatre mois qui suivent la date anniversaire de leur première mise en circulation, dans la limite du 31 décembre de l'année prévue.

**Poustiquet  
(Yoann SIMON)**

contact@zozma.fr

+32 2 315 09 05  
(Bruxelles)

[https://www.facebook.com/  
yoann.simon.568](https://www.facebook.com/yoann.simon.568)

Défenseur et intégrateur du  
logiciel libre, Membre de  
l'April.org



Auto hébergeur  
CHATONS.org



Donneur pour  
la Quadrature du NET



1 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242538>

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927084>

Pour les véhicules immatriculés avant 2016, l'obligation de passer le CT moto avant fin 2023 n'a pas été appliquée en raison de l'absence d'agrément, de logiciels et de structures homologuées durant cette période.

D'ailleurs, c'est un point que je vais soulever dans les débats au conseil d'Etat !

**Donc, il est clair qu'aucune obligation n'est imposée avant le 1er janvier 2025 !**

**Ainsi, il n'y a pas de CT obligatoire pour les motos jusqu'au 31 décembre 2024 !**

**Pour information complémentaire :**

N'hésitez pas à me contacter directement, et à me soutenir en contribuant financièrement via mon compte PayPal :

<https://www.paypal.com/paypalme/RecoursCTMotoAuCE>

Consultez mon communiqué de presse pour en savoir plus sur notre démarche :

<https://superbacinella.cloudma.fr/index.php/s/J3qDRRqYcAJSNQ8>

Consultez également les articles de presse qui ont relayé notre action :

[https://actu.fr/normandie/cherbourg-en-cotentin\\_50129/controle-technique-des-motos-un-motard-militant-de-cherbourg-saisit-le-conseil-d-etat\\_60808416.html](https://actu.fr/normandie/cherbourg-en-cotentin_50129/controle-technique-des-motos-un-motard-militant-de-cherbourg-saisit-le-conseil-d-etat_60808416.html)

<https://deux-roues.auto-moto.com/actualites/contre-le-controle-technique-des-motos--un-motard-attaque-en-justice-26412>

[https://actu.fr/societe/controle-technique-des-motos-dans-le-cotentin-entre-dedramatisation-et-opposition\\_60808273.html](https://actu.fr/societe/controle-technique-des-motos-dans-le-cotentin-entre-dedramatisation-et-opposition_60808273.html)

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire

Mes amitiés motardes

Cordialement,

Fait à Bruxelles,  
le 16/06/2024,

Poustiquet  
(Yoann SIMON)

